

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 9 décembre 2021

FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FS2I) – CONTRIBUTION ET REVERSEMENT POUR L'ANNÉE 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental 2018-XII-69 du 20 décembre 2018 approuvant la création du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I),

Vu la délibération du conseil d'administration du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) n°CA-01-2021 du 26 janvier 2021 approuvant le budget primitif pour 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement par le Département de 10 000 euros au bénéfice du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) au titre de la contribution aux frais de fonctionnement du Fonds de l'année 2021 ;

- APPROUVE le versement par le Département de 13 458 482,00 euros au bénéfice du FS2I au titre de la subvention d'équipement en investissement pour l'année 2021 ;



- AUTORISE le Département à percevoir 42 535 391 euros en en subvention d'investissement de la part du FS2I au titre de l'année 2021.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.